

Envoyé : jeudi 29 février 2024 16:08

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Cc : Solene GAI <solene.gai@sanarysurmer.com>

Objet : Changements à apporter_schéma directeur pluvial

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Des changements sont à apporter à la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, afin que celui-ci soit conforme au schéma directeur pluvial et au règlement de zonage pluvial qui sera opposable d'ici quelques mois, après une enquête publique dédiée. Vous trouverez ci-après les 3 points à modifier, en accord avec les services de la commune.

1. **ARTICLE 21 – GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES ZONES URBAINES (à l'exception de la zone UA)**

Une surface imperméabilisée est une surface sur laquelle l'eau de pluie ne peut plus s'infiltrer. Les surfaces imperméabilisées doivent être compensées par la mise en œuvre d'un volume de rétention, proportionnel aux surfaces imperméabilisées, y compris l'existant.

Calcul pour la définition du volume de rétention :

Ratio de rétention de 100 l/m² imperméabilisé (basé sur les prescriptions départementales DDTM83 en termes de gestion des eaux pluviales) dans les zones EP1 du zonage pluvial.

Autres prescriptions :

Vidange par infiltration de l'ouvrage en moins de 24 h (sur la base de la fourniture de tests de perméabilité des sols) ou tout autre système permettant une vidange de l'ouvrage en moins de 24 h ou vidange dans le réseau public, s'il existe, avec un débit de fuite maximum de 15 l/s/ha aménagé.

Les bassins de rétention en ballast ne sont pas autorisés sur la Commune. Les ouvrages de rétention à ciel ouvert et à double fonction de jardin sont à privilégier, sauf impossibilité techniques dûment démontrées.

- 2. Suppression de l'emplacement réservé N°49 (chemin de la Buge) pour la création d'un bassin de rétention, qui n'a pas été retenu pour des raisons techniques et financières après étude.*
- 3. Suppression de l'ER 67. Il était prévu par un ancien schéma directeur et non pas par celui en cours d'élaboration et doit donc être supprimé.*

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement.

Elsa DEMOULIN-GUIGNIER
Ingénieure Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
Direction Eau/Pluvial
04 94 98 26 64

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
155 avenue JANSOULIN
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

La Provence, territoire d'excellence !



Sud Sainte Baume
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION